

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 31 MAI 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
M. Dany VANDENBRANDE, ~~Didier PARENT~~,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, ~~Serge DUMONT~~,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous propose de débiter notre séance. Bienvenue dans notre Hôtel de Ville, cela faisait maintenant quelques mois, voire quelques années, que nous n'avions plus organisé de Conseil communal dans notre bel Hôtel de Ville. C'est maintenant chose faite, nous avons l'occasion de nous retrouver dans nos murs.

Pour l'utilisation des micros, c'est relativement simple puisque vous allez voir qu'il y a un bouton rond sur le micro. Normalement, vous ne devez pas bouger le matériel puisqu'il captera votre voix sans souci, mais vous devez juste appuyer sur le bouton pour prendre la parole.

Pour le reste, je vous propose donc de débiter la séance publique.

Bienvenue au public qui nous accompagne dans ce Conseil communal et je vous propose de

commencer par le point 1 à l'ordre du jour, à savoir les trois communications du Bourgmestre pour ce soir :

1. Je voulais mettre à l'honneur les trois jeunes de l'Athénée royal d'Ath qui ont remporté le premier prix à l'événement "Sciences Expo" organisé par les Jeunesses Scientifiques de Belgique. Une belle mise à l'honneur pour nos étudiants athois. Je pense qu'il était important de les saluer.
2. La seconde communication est plutôt sportive puisqu'il s'agit du Grand Trail des Lacs et Châteaux au départ d'Ovifat, référence de trail en Belgique qui a accueilli des participants de plusieurs nationalités. Sur environ 1.500 dossards, il y avait 43 participants du Club RST Ath, ce qui en fait le club le plus représenté lors de cette compétition de renom. Chacun de nos participants athois s'est surpassé sur des distances de 16 km, 43 km, 84 km et 164 km agrémentés de dénivelés importants. On peut noter particulièrement le 84 km et les 3.480 m de dénivelés, les deux premières places en espoirs hommes sont décrochées par les frères Thomas et Romain NAVEZ en 11 h 35 min. La première expérience sur 100 miles de Valentien DIEU, habitant d'Ormeignies et il performe avec une superbe quatorzième place (7ème Belge) sur le 164 km et 6850 mètres de dénivelés en 25 heures 49 minutes. Je pense qu'on a tous quelques efforts à faire en la matière.
3. La troisième communication est encore sportive puisqu'il s'agit de féliciter l'équipe féminine du Pays Vert, les Gazelles, qui s'est imposée face au Sporting et qui remporte la Coupe du Hainaut avec 3 buts contre 2.

Voilà pour les communications".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Charte de l'Alliance pour une Société sans Tabac. Adhésion.

Madame la Conseillère FONTAINE et M. le Conseiller CAPPELLE entrent en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 20 mai 2022, le Collège communal a marqué son accord sur la charte de l'Alliance pour une Société sans Tabac.

A travers cette charte, l'organisation signataire souscrit à la mission, à la vision, aux objectifs et à l'approche de l'Alliance pour une Société sans Tabac, devient partenaire de l'Alliance et s'engage à oeuvrer ensemble pour promouvoir une première Génération sans Tabac :

Mission

Nous voulons une Société dans laquelle plus personne ne subit ni ne décède des conséquences du tabagisme et du tabagisme passif.

Vision : une Génération sans tabac dès 2019

- Nous voulons protéger les enfants et les jeunes des risques liés au tabagisme.
- Nous visons une société dans laquelle fumer n'est plus la norme et ce, à tous les niveaux de la population.
- Nous désirons que chaque enfant, né à partir de 2019, puisse naître et grandir dans un environnement sans tabac.
- Nous souhaitons que plus aucun enfant, né dès 2019, ne commence à fumer. C'est ainsi que nous créerons la première génération sans tabac.
- Enfin, nous voulons que les personnes désireuses d'arrêter de fumer soient encore mieux aidées et soutenues.

Objectifs et approche

Notre objectif est d'unir nos forces pour contribuer à une Belgique sans tabac et améliorer la santé de la population.

Notre approche s'appuie sur deux piliers qui se renforcent mutuellement :

1. Nous contribuons à réduire l'apparition de nouveaux fumeurs : d'une part, en permettant aux enfants de grandir sans tabac et, d'autre part, en protégeant les jeunes de la tentation de commencer à fumer.
2. Nous participons à la réduction du nombre de fumeurs en les encourageant et en leur proposant une aide et un soutien efficace en vue d'arrêter de fumer. Dans ce cadre, nous accordons une attention particulière à la réduction des inégalités sociales de santé entre les personnes de niveau d'instruction supérieur et les moins scolarisées, dont le tabac est une des principales causes.

Stratégie

- Notre stratégie vise à « dénormaliser » le tabagisme en présence et à la vue des enfants et des jeunes.
- Nous voulons nous assurer que les enfants et les jeunes soient le moins possible en contact avec les produits du tabac et demandons aux fumeurs de ne pas fumer à leur vue ou en leur présence. En effet, voir quelqu'un fumer est devenu de plus en plus « normal ». Or, n'oublions pas qu'ils copient les comportements de leurs aînés. En d'autres termes : voir fumer fait fumer.
- C'est la raison pour laquelle une Société sans Tabac doit devenir la norme. De cette manière, les enfants et les jeunes résisteront davantage à la tentation, seront moins enclins à commencer à fumer et seront protégés des dangers du tabagisme passif.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de souscrire aux mission, vision, objectifs, approche et stratégie de l'Alliance pour une Société sans Tabac, pour autant que la dynamique proprement enclenchée par les services depuis six mois ne soit pas remise en cause.
- de devenir partenaire de l'Alliance.
- de s'engager à oeuvrer pour promouvoir une première Génération sans Tabac.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Le Comité de direction restreint constate qu'il s'agit d'une compétence d'opportunité du Conseil communal et remet conséquemment un avis NEANT.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 20 mai 2022, le Collège communal a marqué son accord sur la charte de l'Alliance pour une Société sans Tabac;

Vu qu'à travers cette charte, l'organisation signataire souscrit à la mission, à la vision, aux objectifs et à l'approche de l'Alliance pour une Société sans Tabac, devient partenaire de l'Alliance et s'engage à oeuvrer ensemble pour promouvoir une première Génération sans Tabac;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- De souscrire aux mission, vision, objectifs, approche et stratégie de la charte de l'Alliance pour une Société sans Tabac, pour autant que la dynamique proprement enclenchée par les services depuis six mois ne soit pas remise en cause.
- De devenir partenaire de l'Alliance.
- De s'engager à oeuvrer pour promouvoir une première Génération sans Tabac.

3. POLICE LOCALE - Comptes 2015 et 2016 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 12/05/2022, des comptes 2015 et 2016 de la zone de police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la province de Hainaut, des comptes 2015 et 2016 de la police locale.

4. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc, écrans et autres "ICT devices" pour le travail extérieur.

La zone de police avance dans le déploiement des applications du système FOCUS d'une part avec notamment la gestion intelligente des domiciliations, mais aussi dans le module d'information des patrouilles.

D'autre part, la zone de police doit composer avec une chaîne d'approvisionnement plus longue dans un contexte plus que tumultueux. Elle se veut donc prévoyante dans les achats.

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible à la zone de police via la centrale de marchés "Central Point".

Le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 13.681,05 € TVAC.

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police.

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2 : Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité	Prix HTVA	TVA	Prix TVAC	Total	N°Offre
Central-Point	C-Smart	Ecran LED 22"	15	141,93 €	29,81 €	171,74 €	2.576,03 €	411048
Central-Point	C-Smart	PC Bureau	15	520,00 €	109,20 €	629,20 €	9.438,00 €	410296
Central-Point	C-Smart	Smartphone	5	275,54 €	57,86 €	333,40 €	1.667,02 €	411327

Art 3 : Ces acquisitions se feront via un emprunt.

Art 4 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police;

Attendu que selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc, écrans et autres "ICT devices" pour le travail extérieur;

Considérant que la zone de police avance dans le déploiement des applications du système FOCUS d'une part avec notamment la gestion intelligente des domiciliations, mais aussi dans le module d'information des patrouilles;

Attendu que d'autre part, la zone de police doit composer avec une chaîne d'approvisionnement plus longue dans un contexte plus que tumultueux. Elle se veut donc prévoyante dans les achats;

Considérant que ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à un accord cadre ouvert et

accessible à la zone de police via la centrale de marchés "Central Point";

Attendu que le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 13.681,05 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police.

Attendu que cette dépense fera l'objet d'un emprunt;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2 : Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité	Prix HTVA	TVA	Prix TVAC	Total	N°Offre
Central-Point	C-Smart	Ecran LED 22"	15	141,93 €	29,81 €	171,74 €	2.576,03	411048
Central-Point	C-Smart	PC Bureau	15	520,00 €	109,20 €	629,20 €	9.438,00	410296
Central-Point	C-Smart	Smartphone	5	275,54 €	57,86 €	333,40 €	1.667,02	411327

Art 3 : Ces acquisitions se feront via un emprunt.

Art 4 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

5. FINANCES COMMUNALES - Dotation 2022 à la Zone de Secours WAPI. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 14/12/2021, le Gouverneur a arrêté les dotations communales à la Zone de Secours pour 2022. Cette décision du Gouverneur a fait l'objet d'un recours de certaines communes (Comines, Bernissart, Lessines et Péruwelz). Suite à ces recours, nous avons mis en attente l'approbation de la dotation 2022 à la Zone de Secours. La Ministre de l'Intérieur au travers de son arrêté du 31/12/2022 a rejeté les recours introduits par certaines communes contre l'arrêté du gouverneur du 14/12/2021 fixant les dotations communales pour la Zone de Secours de Wallonie picarde ainsi que l'arrêté du gouverneur du 14/12/2021. Le délai de recours sur l'arrêté ministériel du 31/12/2021 étant

épuisé, la Zone de Secours WAPI nous a communiqué notre dotation définitive 2022 à faire valider par le conseil communal à la somme de 1.079.930,25 €. Ce montant est inchangé par rapport au budget initial 2022 arrêté par le Conseil communal.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Vu la création de la Zone de Secours Hainaut Ouest (ZSHO) au 1er janvier 2015 ;

Considérant le rapport du Directeur Financier qui stipule "*En date du 14/12/2021, le Gouverneur a arrêté les dotations communales à la Zone de Secours pour 2022. Cette décision du Gouverneur a fait l'objet d'un recours de certaines communes (Comines, Bemissart, Lessines et Péruwelz). Suite à ces recours, nous avons mis en attente l'approbation de la dotation 2022 à la Zone de Secours. La Ministre de l'Intérieur au travers de son arrêté du 31/12/2022 a rejeté les recours introduits par certaines communes contre l'arrêté du gouverneur du 14/12/2021 fixant les dotations communales pour la Zone de Secours de Wallonie picarde ainsi que l'arrêté du gouverneur du 14/12/2021. Le délai de recours sur l'arrêté ministériel du 31/12/2021, la Zone de Secours WAPI nous a communiqué notre dotation définitive 2022 à faire valider par le conseil communal à la somme de 1.079.930,25 €. Ce montant est inchangé par rapport au budget initial 2022 arrêté par le Conseil communal.*";

Attendu que la Zone de Secours demande à la Ville une délibération spécifique du Conseil communal approuvant la dotation 2022 à la Zone de Secours;

Considérant que cette délibération fait partie des annexes obligatoires au budget 2022 de la Zone de Secours,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter la dotation 2022 de la Ville d'Ath à la Zone de Secours pour un montant de 1.079.930,25 €.

6. FINANCES COMMUNALES - Compte 2021 et objets connexes. Approbation.

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le compte 2021 s'est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 3.070.922,18 € et un boni à l'exercice propre de 1.901.527,44 €.

L'analyse budgétaire met en évidence que ce boni budgétaire ordinaire global de 4.977.434,87 € est principalement généré par les exercices antérieurs (à concurrence de 1.321.466,84 €) et par l'exercice propre (à concurrence de 1.901.527,44 €).

L'exercice propre quant à lui s'est clôturé avec un boni budgétaire (1.321.466,84 €) inférieur aux prévisions budgétaires (2.233.227,77 €). Cette réduction du résultat de l'exercice propre entre la dernière modification budgétaire 2021 et le compte 2021 est principalement la conséquence du retard généré par la Région Wallonne au niveau du recouvrement des additionnels au précompte immobilier. Notons que la Ville inscrira aux exercices antérieurs de sa première modification budgétaire 2022 une recette équivalente à 95% de ses droits à reporter ; mais il est indispensable que la Région Wallonne résorbe ce retard dans les années à venir si l'on veut éviter des problèmes de trésorerie dans les administrations communales.

Le compte 2021 s'est clôturé au service extraordinaire par un mali budgétaire global de 4.175.630,99 € et un mali à l'exercice propre de 2.266.811,02 €. Le résultat comptable s'élève à 2.591.605,53 €. Ce mali sera compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2022 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2021.

On enregistre un taux de réalisation des projets extraordinaires de l'exercice propre 2021 de 57%, des projets principalement financés par prélèvement.

Notons enfin que les objectifs du plan de gestion en matière de balise d'investissements sont respectés.

Le Directeur financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable de l'exercice 2021 que ce soit aux niveaux financier, opérationnel ou comptable et par conséquent. Le résultat budgétaire global ordinaire passe de 4.977.434,87 € en 2020 à 3.070.922,18 € en 2021, mais si l'on tient compte des droits à reporter au précompte immobilier 2.135.000 €, qui pourront être intégrés à concurrence de 95% en modification budgétaire n°1 de 2022, on constate globalement une stabilisation de la situation financière entre 2020 et 2021.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Ville d'Ath et ses annexes.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, le Directeur Financier a analysé le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 et ses annexes et remet un avis obligatoire POSITIF quant au traitement comptable et budgétaire des données prises en compte pour la réalisation du compte 2021

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et après vérification, le Collège communal d'Ath certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que le Collège communal d'Ath veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), à la communication des présents comptes, dans les cinq (5) jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux d'Ath ;

Considérant dès lors que le Conseil communal d'Ath a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Vu le tableau T ordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu le tableau T extraordinaire repris en annexe de la présente ;

Vu la situation de caisse reprise en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond

VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er : D'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Commune d'Ath.

Bilan	ACTIF	PASSIF
2021	245.435.318,57	245.435.318,57

Compte de résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	47.522.007,94	44.745.932,38	-2.776.075,56
Résultat d'exploitation (1)	54.121.214,72	63.420.462,57	9.299.247,85
Résultat exceptionnel (2)	2.229.002,71	1.379.309,90	-849.692,81
Résultat de l'exercice (1+2)	56.350.217,43	64.799.772,47	8.449.555,04

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	53.066.195,20	10.539.678,09
Non Valeurs (2)	456.887,25	75.000,00
Engagements (3)	49.538.385,77	14.640.309,08
Imputations (4)	47.896.243,31	7.873.072,56
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.070.922,18	-4.175.630,99
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	4.713.064,64	52.591.605,53

Article 2 : D'approuver le tableau T ordinaire arrêté à la somme de 1.642.142,46 € au 31/12/2021 de crédits reportés.

Article 3 : D'approuver le tableau T extraordinaire arrêté à la somme de 6.767.236,52 € au 31/12/2021 de crédits reportés.

Article 4 : D'approuver la situation de caisse arrêtée au solde global des comptes de la classe 5 d'un montant de 9.403.252,22 €.

Article 5 : De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle et au Directeur financier de la Ville pour disposition.

7. FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022 et objets connexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Financier a analysé la première modification budgétaire 2022 pour les services ordinaires et extraordinaires. Il ressort de l'analyse du Directeur Financier.

Au niveau du service ordinaire :

Le résultat global au sortir de la MB1/2022 ordinaire s'élève à 4.906.306,08 € alors qu'il s'élevait à 1.514.465,29 € au sortir du budget initial 2022.

Au niveau des exercices antérieurs, on enregistre une hausse des recettes de 2.100.000 €, du fait de l'intégration du boni du compte 2021 et de la budgétisation de 95% des droits à reporter des additionnels au précompte immobilier repris au 173X de 2021. (boni de 4.977.434,87 €). Les dépenses des exercices antérieurs sont quant à elles réduites de 1.250.000 € suite au transfert de la cotisation de responsabilisation de la Ville à l'exercice propre tel que demandé par les organes de tutelle lors de l'approbation du budget initial 2022.

Au niveau de l'exercice propre, le transfert de la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre a généré un déficit global à l'exercice propre de 1.100.000 € que la Ville a compensé par un accroissement de l'aide Oxygène, qui passe de 1.750.000 € à 2.850.000 €.

En conclusion, on constate une amélioration du résultat global du fait d'un recours accru au plan Oxygène. Si l'on ne tient pas compte de cette aide Oxygène complémentaire, on constate que le résultat global s'améliore (de 3.070.000 € au compte 2021 à 3.800.000 € au budget 2022 après MB et sans aide Oxygène complémentaire).

Au niveau du service extraordinaire

On constate que la présente modification budgétaire extraordinaire reprend principalement les réinscriptions de recettes et dépenses liées à la clôture du compte 2021, ainsi qu'une hausse de l'aide Oxygène transférée à l'ordinaire.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2022.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de MB1/2020 ordinaire établi par le Collège communal;

Vu le projet de MB1/2020 extraordinaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2022 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnem ent 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvem ents 000/78	Total 000/75
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	19.726.772, 32	6.925.014,80	14.893.066, 79	8.161.613, 01	49.706.466, 92		49.706.466, 92
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		239.839,16
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		49.946.306, 08
069 Prélèvem ents							0
Total général							49.946.306, 08
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	3.228.131,33	42.202.210,38	935.430,13	46.365.771,84	3.340.695,08	49.706.466,92
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		5.128.089,01
				Excédent	4.888.249,85	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		54.834.555,93
069 Prélèvements						18.228,23
Total général						54.852.784,16
Résultat général				Boni	4.906.478,08	

Article 2 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2022 et ses annexes légales :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	12.500,00	19.179.536,73	81.772,08	19.273.808,81	2.858.318,91	22.132.127,72
Balances exercice propre				Déficit	2.452.762,77	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.246.541,02
				Déficit	279.827,96	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		26.378.668,74
069 Prélèvements						357.055,44
Total général						26.735.724,18
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	3.862.223,84		15.817.141,11	19.679.364,95		19.679.364,95
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.966.713,06
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		23.646.078,01
069 Prélèvements						3.162.059,74
Total général						26.808.137,75
Résultat général				Boni	72.413,57	

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

**8. MOBILITE - Règlement général relatif au séjour temporaire des gens du voyage.
Adoption.**

Mesdames, Messieurs,

En séance du 11 juillet 2014, vous décidez d'adopter un règlement communal relatif à l'occupation du domaine public par des logements mobiles, un règlement d'administration intérieure relatif aux gens du voyage et un règlement-redevance relatif à l'occupation par des logements mobiles du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la commune.

Ces règlements communaux sont à ce jour obsolètes et doivent être renouvelés.

Compte tenu de l'expérience de terrain acquise au fil des années causée par diverses problématiques, Le Collège vous propose donc d'approuver le nouveau règlement proposé en attache au présent dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les délibérations du Conseil communal du 11 juillet 2014 décidant d'adopter un règlement communal relatif à l'occupation du domaine public par des logements mobiles, un règlement d'administration intérieure relatif aux gens du voyage et un règlement-redevance relatif à l'occupation par des logements mobiles du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la commune;

Attendu que ces règlements communaux sont à ce jour obsolètes et doivent être renouvelés;

Considérant l'expérience de terrain acquise au fil des années causée par diverses problématiques,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement proposé en attache au présent dossier.

9. FINANCES COMMUNALES - Redevances pour l'accueil des gens du voyage pour les exercices 2022 à 2025. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège soumet à l'approbation du Conseil communal le projet de règlement sur redevances pour l'accueil des gens du voyage pour les exercices 2022 à 2025.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement général sur l'accueil des gens du voyage ;

Attendu qu'afin d'assurer une occupation, par des gens du voyage, du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la Ville, des services doivent être rendus, notamment en matière de prise d'eau, d'électricité, de gestion des déchets ou d'entretien du terrain ;

Attendu que cela entraîne des charges pour la Ville ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer des redevances destinées à couvrir ces charges ;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du , joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, des redevances pour l'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Les redevances et la caution sont dues par le propriétaire du logement mobile et sont exigibles le 1er jour de l'installation.

Article 3 : Le montant des redevances est fixé par logement mobile et par semaine comme suit :

- la redevance de séjour : 21,50 €
- la redevance pour prise d'eau sur le réseau public : 20,00 €
- la redevance pour prise d'électricité sur le réseau public : 20,00 €
- la redevance pour la gestion des déchets : 8,50 € (correspondant à 5 sacs de 60 litres/caravane/semaine).

Toute semaine entamée est due.

Article 4 : Caution

Une caution de 100,00 € par logement mobile est réclamée au propriétaire du logement mobile.

Le montant de la caution sera remboursé selon les modalités visées dans le règlement général sur l'accueil des gens du voyage.

Article 5 : Modalités de paiement

Les redevances et les cautions sont payables au comptant, en espèces, entre les mains du référent, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces qui en délivreront

quittance :

- au premier jour de l'installation ;
- en cas de prolongation, dès l'instant où celle-ci est autorisée.

Article 6 : Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022, après avoir été approuvé l'Autorité de Tutelle et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 : A défaut de paiement à l'amiable, les montants dus en application du présent règlement sont recouvrés conformément aux dispositions du CDLD art 1124-40 §1. Toute question de responsabilité non réglée par les présentes dispositions est résolue conformément aux règles de droit commun. Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de l'Arrondissement Tournai.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Compte 2021. Approbation.

Madame l'Echevine WILLOCOQ quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En date du 15 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 février 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 4 mai 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 15 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 février 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 4 mai 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			1.886,77
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		3.564,38
		extraordinaires		2.081,20
	Total général des dépenses			7.532,35
	BALANCE	RECETTES		9.376,23
		DEPENSES		7.532,35
		EXCEDENT		1.843,88

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches et au Directeur financier pour disposition.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 10 mars 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 mars 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 23 mai 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et

corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 10 mars 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 18 mars 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 23 mai 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D25 : 140,00€ et non 80,50€

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			2.093,60
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		15.477,05
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			17.570,65
	BALANCE	RECETTES		19.849,49
		DEPENSES		17.570,65
		EXCEDENT		2.278,84

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault et au Directeur financier pour disposition.

12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 28 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 4 mars 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 28 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 4 mars 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R18a : 1.386,60€ et non 1.232,72€
- D12 : 0,00€ et non 3.073,28€
- D26 : 10.201,62€ et non 9.897,40€
- D50c : 3.951,60€ et non 3.235,92€
- D50z : 3.073,28€ et non 0,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			12.160,37
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		65.974,18
		extraordinaires		7.241,60
	Total général des dépenses			85.376,15
	BALANCE	RECETTES		96.095,62
		DEPENSES		85.376,15
		EXCEDENT		10.719,47

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath et au Directeur financier pour disposition.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 février 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes

pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 24 avril 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 2 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 février 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes

des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 24 avril 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			602,42
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		5.702,96
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			6.305,38
	BALANCE	RECETTES		11.741,42
		DEPENSES		6.305,38
		EXCEDENT		5.436,04

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle et au Directeur financier pour disposition.

14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 10 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 février 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des

remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 27 avril 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 10 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 février 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 27 avril 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			1.667,00
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		11.699,49
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			13.366,49
	BALANCE	RECETTES		15.668,78
		DEPENSES		13.366,49
		EXCEDENT		2.302,29

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing et au Directeur financier pour disposition.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame. Compte 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 9 mars 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 mars 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 9 mars 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 mars 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers

aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 17 mai 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R16 : 50,00€ et non 25,00€
- R18d : 586,79€ et non 0,00€
- R28c : 0,00€ et non 586,79€
- D03 : 362,78€ et non 294,26€
- D04 : 0,00€ et non 60,02€
- D05 : 285,47€ et non 304,74€
- D50m : 159,81€ et non 87,50€

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame aux chiffres suivants :

				Exercice 2021
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			933,08
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		2.451,97
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			3.385,05
	BALANCE	RECETTES		9.247,82
		DEPENSES		3.385,05
		EXCEDENT		5.862,77

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame et au Directeur financier pour disposition.

**16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre. Compte 2021.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

En date du 7 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le compte de l'exercice 2021.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 février 2022.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 30 avril 2022.

La Direction des Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie

le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 7 février 2022, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre a approuvé le compte de l'exercice 2021;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 11 février 2022;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 30 avril 2022;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2021 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Sans objet

Article 2 : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre aux chiffres suivants :

				Exercice 2021 Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			238,47
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		7.008,05
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			7.246,52
	BALANCE	RECETTES		8.683,20
		DEPENSES		7.246,52
		EXCEDENT		1.436,68

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean Evangéliste à Arbre et au Directeur financier pour disposition.

17. MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue de Messine, face au n° 24. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, un emplacement PMR a été créé à Ath, rue de Messine, face au 24, à la demande d'un riverain.

Le demandeur de l'époque est aujourd'hui décédé et l'emplacement réservé n'est plus utilisé, il convient donc de le supprimer afin de récupérer une place de stationnement ouverte à tous.

Étant donné qu'il y a actuellement deux emplacements PMR et qu'un seul est à supprimer, il suffit de modifier l'additionnel 12 mètres en le remplaçant par 6 mètres et effacer le marquage au sol le ramenant à un emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR ci-dessus décrit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'emplacement PMR créé à Ath, rue de Messine face au 24 est obsolète suite au décès du demandeur, et qu'il convient de le supprimer tout en conservant le second emplacement qui jouxte celui décrit ci-dessus,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

supprimer l'alinéa suivant :

Rue de Messine, côté pair, face au n° 24 (1 emplacement);

La mesure sera matérialisée par la modification de la signalisation et l'effacement pour moitié du marquage au sol.

**18. MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR rue du Paradis, face au n° 119.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, un emplacement PMR a été créé à Ath, rue du Paradis, face au 119 à la demande d'un riverain.

Le demandeur de l'époque est aujourd'hui décédé et l'emplacement réservé n'est plus utilisé, il convient donc de le supprimer afin de récupérer une place de stationnement ouverte à tous.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR ci-dessus décrit.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'emplacement PMR créé à ATh, rue du Paradis face au 119 est obsolète suite au décès du demandeur, et qu'il convient de le supprimer,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

supprimer l'alinéa suivant :

Rue du Paradis, côté impair, 1 emplacement, face au n°119

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et le marquage au sol.

19. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Namur, le jeudi 16 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération.

2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation.
- Présentation du rapport du réviseur.
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat.

3) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021.

4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021.

5) Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments.

6) Nominations statutaires.

7) Actualisation de l'annexe 1 des status - Liste des associés.

Les documents relatifs à ces points vous ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou ont été mis à votre disposition.

Le Collège communal vous propose d'approuver les différents points du dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Considérant que la Ville d'Ath a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués de l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Namur, le 16 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER,

Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nominations statutaires**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le point 7) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 8 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

20. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Orcq, le lundi 20 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 22 décembre 2021;
2. Démission et nomination de membres du Conseil d'Administration;
3. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2021;
4. Modification budgétaire 2022;
5. Rapport du Réviseur;
6. Rapport du Comité de Rémunération;
7. Décharge aux Administrateurs;
8. Décharge au Réviseur;
9. Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'Intercommunale.

Le Collège communal soumet ce point à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil

communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Orcq, le 20 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbaton du PV de l'assemblée générale du 22 décembre 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Démission et nomination de membres du Conseil d'Administration**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Modification budgétaire 2022**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Réviseur**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Comité de Rémunération**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 8 : Le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au Réviseur**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 9 : Le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'Intercommunale**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 10 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

21. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Thuin, le mercredi 23 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat.
 - 2.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
 - 2.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises).
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du

résultat;

3.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

3.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises).

3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat.

4. Décharge aux administrateurs.

5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises).

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).

7. Documents exigés par le CDLD.

8. Modifications statutaires.

9. Remplacement d'administrateurs.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Thuin, le 23 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points essentiels des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points desdits ordres du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation du rapport de développement durable 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le point 7) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Documents exigés par le CDLD**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 8 : Le point 8) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Modifications statutaires**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et

Samuel PIERQUIN).

Article 9 : Le point 9) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Remplacement d'Administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 10 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

22. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le jeudi 23 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021.
2. Comptes annuels au 31/12/2021.
3. Affectation du résultat.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Décharge au Commissaire-Réviseur.
6. Décharge aux Administrateurs.
7. Rapport de Rémunération.
8. Rapport du Comité de Rémunération.
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6.
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur "Participations".
11. Divers.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Froyennes, le 23 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal peut dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport d'activités 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Comptes annuels au 31/12/2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Affectation du résultat**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Commissaire-Réviseur**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge au Commissaire-Réviseur**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux Administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le point 7) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de Rémunération**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 8 : Le point 8) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Comité de Rémunération**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 9 : Le point 9) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 10 : Le point 10) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur "Participations"**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 11 : Le point 11) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Divers**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 12 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

23. INTERCOMMUNALES - CENEO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022.
Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO aura lieu à Charleroi, le jeudi 23 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale CENEO;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Charleroi, le jeudi 23 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nominations statutaires**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**24. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu le mardi 28 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations / Administrateurs;
- 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation;
- 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021;
- 4) Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
- 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
- 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
- 7) Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 28 juin 2022rti;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Affiliations/Administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le point 7) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Désignation d'un réviseur pour 3 ans**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,

Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, doit expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

25. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du mardi 28 juin 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Namur, le mardi 28 juin 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis de légalité POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale prévues à Namur, le mardi 28 juin 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points desdits ordres du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation et approbation des comptes 2021**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Révision de nos tarifs**" est approuvé par 16 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 7 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

26. VOIRIES COMMUNALES - Modification du sentier n°49 à Ormeignies. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur DIELTIENS Joachim, géomètre, Rue Haute, 19 à 7830 Gondregnies a introduit une demande de modification de la voirie vicinale visant à déplacer l'assiette du sentier n°49 sis à proximité du Chemin du Vert Buisson à 7802 Ormeignies.

Dans le cadre de cette demande, l'avis du Hainaut ingénierie technique a été sollicité en date du 08/03/2022.

Ce dernier a émis des remarques sur la légende du plan et demandé un tableau descriptif, et le géomètre a joint les compléments.

Une enquête publique s'est tenue du 25/03/2022 au 23/04/2022 selon les directives décrites dans le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014. Durant cette procédure, 4 courriels de remarques ont été transmis.

Les signataires ne s'opposent pas à ce déplacement mais sollicitent une réhabilitation et un aménagement de ce sentier qui permettrait de relier le chemin du Vert Buisson et la rue de l'Épinette, et ainsi éventuellement créer une liaison avec la ligne 81, dont l'aménagement est actuellement à l'étude.

L'assiette du sentier 49 traverse actuellement des parcelles cultivées, son déplacement en limite de propriété facilitera son utilisation par les piétons et permettra à la parcelle 585G qui se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de recevoir une éventuelle construction.

Le Collège communal vous propose d'approuver la demande susvisée.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la requête visant à modifier la voirie vicinale, introduite par **Monsieur Joachim DIELTIENS dont les bureaux se situent Rue Haute 19 à 7830 Gondregnies**, et les plans établis concernant le **déplacement de l'assiette du sentier n°49** reliant le **Chemin du Vert Buisson et la rue de l'Épinette à 7802 Ormeignies** ;

Considérant que l'avis du Hainaut ingénierie technique a été sollicité en date du 08/03/2022; que ce dernier a émis des remarques sur la légende du plan et demandé un tableau descriptif ;

Attendu que ces compléments ont été transmis par le géomètre ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 25/03/2022 au 23/04/2022 ;

Attendu que durant cette procédure, 4 courriels de remarques ont été transmis ; que les signataires ne s'opposent pas à ce déplacement mais sollicitent une réhabilitation et un aménagement de ce

sentier qui permettrait de relier le chemin du Vert Buisson et la rue de l'Épinette, et qui permettrait ainsi éventuellement de créer une liaison avec la ligne 81, dont l'aménagement est actuellement à l'étude ;

Attendu que l'assiette du sentier 49 traverse actuellement des parcelles cultivées, que son déplacement en limite de propriété facilitera son utilisation par les piétons et permettra à la parcelle 585G qui se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de recevoir une éventuelle construction ;

Vu le Décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le projet dont question et de charger les différents services d'étudier une éventuelle réhabilitation de ce sentier.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur DIELTIENS Joachim, Rue Haute, 19 à 7830 Gondregnies.
- au Hainaut Ingénierie Technique, Service voyer, rue Madame, 15 à 7500 Tournai.
- au Gouvernement provincial, rue Verte 13 à Mons.
- aux services Mobilité et Espaces verts de la Ville d'Ath.

27. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Modification de la dénomination d'une portion de voirie à Ath, Quai de l'Entrepôt. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du quartier de la Sucrierie et du quai de l'Entrepôt, de nouvelles voiries ont été créées et de nouvelles dénominations ont été attribuées.

Au vu de la situation actuelle, la portion de voirie reliant le rond-point des Locomotives au chemin des Navetteurs est reprise sous la dénomination 'Quai de l'Entrepôt'.

Le Collège communal a, en date du 11/03/2022, décidé de proposer à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie la modification de la dénomination de cette portion de voirie en 'chemin Edward Sullivan'.

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, par courrier du 12/04/2022, marqué son accord sur cette appellation. Elle a suggéré de choisir le déterminé "quai" au lieu de "chemin". Toutefois, le premier terme fait davantage référence à une infrastructure portuaire, laquelle est absente à cet endroit, et il convient de tenir compte du projet de restructuration du plateau arrière de la gare avec la possibilité que la voirie s'éloigne du rivage du canal.

En conséquence, le Collège communal vous propose d'approuver la dénomination "**chemin Edward Sullivan**" pour la portion de voirie reliant le rond-point des Locomotives au chemin des Navetteurs.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du développement du quartier de la Sucrierie et du quai de l'Entrepôt, de nouvelles voiries ont été créées et de nouvelles dénomination ont été attribuées ;

Considérant qu'au vu de la situation actuelle, la portion de voirie reliant le rond-point des Locomotives au chemin des Navetteurs est reprise sous la dénomination 'Quai de l'Entrepôt' ;

Attendu que le Collège communal a, en date du 11/03/2022, décidé de proposer à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie la modification de la dénomination de cette portion de voirie en '**chemin Edward Sullivan**' ;

Attendu que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, par courrier du 12/04/2022, marqué son accord sur cette appellation, tout en suggérant de choisir le déterminé "quai" au lieu de "chemin" ;

Considérant que le premier terme fait davantage référence à une infrastructure portuaire, laquelle est absente à cet endroit, et qu'il convient de tenir compte du projet de restructuration du plateau arrière de la gare avec la possibilité que la voirie s'éloigne du rivage du canal,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la dénomination "**chemin Edward Sullivan**" pour la portion de voirie reliant le rond-point des Locomotives au chemin des Navetteurs.

28. ECLAIRAGE PUBLIC. AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2021 - Phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent).

Ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive.

Pour rappel, pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération.

L'opération pour l'année 2021 est divisée en 3 phases.

En séance du 16 décembre 2021, votre assemblée a approuvé les phases 2 et 3 concernant les sections de LANQUESAINT, ISIERES, MAFFLE, une partie du FAUBOURG DE TOURNAI. Sont concernées par la phase 1 toutes les rues principales et commerçantes du centre-ville et les rues scolaires. Les crosses (supports) des anciens luminaires sont remplacées également afin de trouver une uniformité pour l'ensemble.

Cette phase se présente sous le même canevas que les autres, à savoir, le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un préfinancement CENEO (anciennement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut)).

Phase 1/3 – 291 points

Montant total de la dépense	149.184,39 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 131)	16.375,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q : 133)	26.640,00 € hors TVA
Solde	106.169,39 € hors TVA

- 279 luminaires sont remplacés et 12 points déposés, au total 291 points traités
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 14.344,16€/an (0,19 € /kWh).
- Cette économie de 10.752kWh permet d'éviter l'émission de 22051 kg de CO₂/an (~ 22T CO₂éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 149.184,39€ dont 43.015,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 106.169,39€ (environ 364,84 € tvac/luminaire)

Le montant total de la dépense s'élève donc à 149.184,39 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 43.015,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 106.169,39 € hors TVA. Compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au préfinancement proposé par CENEO (IPFH) (taux : 0% - Durée : 12 ans).

Les crédits permettant ces dépenses seront adaptés par voie de modification budgétaire, aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et s(er)ont inscrits d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2021 – Phase 1 » estimé au montant total de 149.184,39 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 43.015,00 € hors TVA et d'adhérer au financement proposé par CENEO (IPFH) pour le solde, soit un montant de 106.169,39 € hors TVA.
- De couvrir ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et par les crédits inscrits aux budgets ordinaires des exercices concernés pour les annuités relatives au financement
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 mars 2019, a été conclue, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Considérant que ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive ;

Considérant que pour rappel, pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération ;

Considérant que l'opération pour l'année 2021 est divisée en 3 phases ;

Considérant qu'en séance du 16 décembre 2021, ont été approuvées les phases 2 et 3 concernant les sections de LANQUESAINT, ISIERES, MAFFLE, une partie du FAUBOURG DE TOURNAI ;

Considérant que sont concernées par la phase 1 toutes les rues principales et commerçantes du centre-ville et les rues scolaires ;

Considérant que les crosses (supports) des anciens luminaires sont remplacées également afin de

trouver une uniformité pour l'ensemble ;

Considérant que cette phase se présente sous le même canevas que les autres, à savoir, le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un préfinancement CENEO (anciennement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut)) ;

Phase 1/3 – 291 points

Montant total de la dépense	149.184,39 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 131)	16.375,00 € hors TVA
: 133)	26.640,00 € hors TVA
Solde	106.169,39 € hors TVA

- 279 luminaires sont remplacés et 12 points déposés, au total 291 points traités
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 14.344,16€/an (0,19 € /kWh).
- Cette économie de 10.752kWh permet d'éviter l'émission de 22051 kg de CO₂/an (~ 22T CO₂éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 149.184,39€ dont 43.015,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 106.169,39€ (environ 364,84 €/vac/luminaire)

Considérant que le montant total de la dépense s'élève donc à 149.184,39 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 43.015,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 106.169,39 € hors TVA. Compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au préfinancement proposé par CENEO (IPFH) (taux : 0% - Durée : 12 ans) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront adaptés par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et s(er)ont inscrits d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants, plus particulièrement l'article L3122-2, al. 1er, 4°, f, relatifs à la tutelle ;

Vu le décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2017 du Gouvernement wallon complétant celui du 06 novembre 2008 relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le

territoire de la commune ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2021 – Phase 1 » estimé au montant total de 149.184,39 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 43.015,00 € hors TVA et d'adhérer au financement proposé par CENEO (IPFH) pour le solde, soit un montant de 106.169,39 € hors TVA.
- De couvrir ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et par les crédits inscrits aux budgets ordinaires des exercices concernés pour les annuités relatives au financement
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

29. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 6 septembre 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance de 6 ares 06ca, au prix minimum de 60.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Par courrier du 7 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

A ce jour, nous avons reçu 3 offres :

* SRL FEDEPRIMMO, représentée par M. Eric Depoître, au montant de 60.000€ (datée du 28/09/2021)

* FV Horizon, représentée par M. Frederik Van Cauwenberghe et la société BFOperating, représentée par M. Bruno Delepaul, au montant de 65.000€ (datée du 24/11/2021)

* SRL FEDEPRIMMO, représentée par M. Eric Depoître, au montant de 70.000€ (datée du 25/11/2021)

La SRL FEDEPRIMO a confirmé son offre en date du 2 mai 2022. En effet, le bien proposé à la vente était erronément renseigné en zone pêche dans la banque de donnée de l'état des sols (pollution).

L'étude du Notaire Barnich a donc fait procéder à la rectification de la BDES par le SPW, Département du sol et des déchets, mais cette rectification a été effectuée au-delà de la période de validité de l'offre initiale émise par l'acquéreur.

Cette dernière offre est intéressante pour la Ville.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance cadastrale de 6 ares 06ca à la SRL FEDEPRIMMO, dont le siège social est sis à 7800 Ath, rue de la Sucrierie n°8, au prix de 70.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 6 septembre 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance de 6 ares 06ca, au prix minimum de 60.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que par courrier du 7 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu qu'à ce jour, nous avons reçu 3 offres :

* SRL FEDEPRIMMO, représentée par M. Eric Depoître, au montant de 60.000€ (datée du 28/09/2021)

* FV Horizon, représentée par M. Frederik Van Cauwenberghe et la société BFOperating, représentée par M. Bruno Delepaul, au montant de 65.000€ (datée du 24/11/2021)

* SRL FEDEPRIMMO, représentée par M. Eric Depoître, au montant de 70.000€ (datée du 25/11/2021)

Attendu que la SRL FEDEPRIMO a confirmé son offre en date du 2 mai 2022;

Attendu que le bien proposé à la vente était erronément renseigné en zone pêche dans la banque de donnée de l'état des sols (pollution);

Attendu que l'étude du Notaire Barnich a donc fait procéder à la rectification de la BDES par le SPW, Département du sol et des déchets, mais que cette rectification a été effectuée au-delà de la période de validité de l'offre initiale émise par l'acquéreur;

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu les offres;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 7 septembre 2020 pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2021;

Vu le plan cadastral;

Vu la photo des lieux;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre le terrain sis chemin du Vieux Ath et cadastré section B n°811S99, d'une contenance cadastrale de 6 ares 06ca à la SRL FEDEPRIMMO, dont le siège social est sis à 7800 Ath, rue de la Sucrierie n°8, au prix de 70.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

30. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Construction de columbariums aux cimetières de Ghislenghien, Bouvignies et Irchonwelz. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le Département des Services Techniques Communaux propose de réaliser un marché visant la construction de columbariums aux cimetières de Ghislenghien, Bouvignies et Irchonwelz.

En effet, on note une augmentation du nombre d'incinérations par rapport aux autres modes d'inhumation.

Soucieux de répondre à une demande croissante de la part des citoyens d'être inhumés dans leur village, le Département des Services Techniques Communaux propose d'année en année d'étendre

l'offre dans l'ensemble des villages de l'entité.

Ainsi, les cimetières d'Ormeignies, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Maffle, Ostiches, Rebaix, Mainvault, Lorette, Gibecq, Meslin-L'Evêque, Irchonwelz ainsi que le vieux cimetière d'Ath en disposent déjà.

Cette année, ce seront les villages de Ghislenghien et Bouvignies qui pourront en bénéficier.

En ce qui concerne Irchonwelz, le premier columbarium, fort sollicité, sera étendu.

Afin de rencontrer cet objectif, un cahier des charges N° 2022-1524 a été rédigé.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction d'un columbarium au cimetière de Ghislenghien), estimé à 9.148,10 € hors TVA ou 11.069,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Construction d'un columbarium au cimetière de Bouvignies), estimé à 10.246,70 € hors TVA ou 12.398,51 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Construction d'un columbarium au cimetière de Irchonwelz), estimé à 20.874,66 € hors TVA ou 25.258,34 €, 21% TVA comprise ;

Estimé au montant global de 40.269,46 € hors TVA ou 48.726,05 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/722-60 (N° de projet 20228708).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Construction de columbariums aux cimetières de Ghislenghien, Bouvignies et Irchonwelz", réparti en trois lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 40.269,46 € hors TVA ou 48.726,05 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1524 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/722-60 (N° de projet 20228708), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Achat de columbariums » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le Département des Services Techniques Communaux propose de réaliser un marché visant la construction de columbariums aux cimetières de Ghislenghien, Bouvignies et Irchonwelz ;

Considérant qu'en effet, on note une augmentation du nombre d'incinérations par rapport aux autres modes d'inhumation ;

Considérant que soucieux de répondre à une demande croissante de la part des citoyens d'être inhumés dans leur village, le Département des Services Techniques Communaux propose d'année en année d'étendre l'offre dans l'ensemble des villages de l'entité ;

Considérant qu'ainsi, les cimetières d'Ormegnies, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Maffle, Ostiches, Rebaix, Mainvault, Lorette, Gibecq, Meslin-L'Evêque, Irchonwelz ainsi que le vieux cimetière d'Ath en disposent déjà ;

Considérant que cette année, ce seront les villages de Ghislenghien et Bouvignies qui pourront en bénéficier ;

Considérant qu'en ce qui concerne Irchonwelz, le premier columbarium, fort sollicité, sera étendu ;

Attendu qu'afin de rencontrer cet objectif, un cahier des charges N° 2022-1524 a été rédigé ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction d'un columbarium au cimetière de Ghislenghien), estimé à 9.148,10 € hors TVA ou 11.069,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Construction d'un columbarium au cimetière de Bouvignies), estimé à 10.246,70 € hors TVA ou 12.398,51 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Construction d'un columbarium au cimetière de Irchonwelz), estimé à 20.874,66 € hors TVA ou 25.258,34 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'estimé au montant global de 40.269,46 € hors TVA ou 48.726,05 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/722-60 (N° de projet 20228708).

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Construction de columbariums aux cimetières de Ghislenghien, Bouvignies et Irchonwelz", réparti en trois lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 40.269,46 € hors TVA ou 48.726,05 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1524 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/722-60 (N° de projet 20228708), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

31. AIRES DE JEUX - Fourniture et placement de modules de jeux en vue de créer une aire de jeux inclusive sur le site de l'Esplanade - Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Un montant de 100.000,00€ a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 pour l'équipement d'aires de jeux.

Ainsi, il est proposé d'équiper le site de l'Esplanade d'éléments de jeux à destination d'enfants âgés de 3 à 12 ans, ainsi que de placer du mobilier urbain avec entre autres des tables de pique-nique.

Cette aire de jeux présentera un caractère inclusif et permettra l'intégration de tous les enfants sans distinction.

En effet, à ce jour, aucune aire de jeux de ce type n'existe sur le territoire d'Ath et en créer une en centre-ville sur l'aire principale, est le plus approprié.

A cet égard, un cahier des charges N°2022-1528 a été rédigé à l'initiative du Service Espaces Verts.

Ce marché est scindé en trois lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Fourniture et placement de modules de jeux),
- Lot 2 (Placement d'un sol coulé amortissant, sous les jeux),
- Lot 3 (Fourniture et placement de mobilier urbain).

Estimé au montant global de 82.644,63€ hors TVA ou 100.000,00€, TVA comprise 21%, il pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 765/749-98 (n° de projet : 20227610).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Fourniture et placement de modules de jeux en vue de créer une aire de jeux inclusive sur le site de l'Esplanade", réparti en trois lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 82.644,63€ hors TVA ou 100.000,00€, TVA comprise 21%.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1528 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 765/749-98 (n° de projet : 20227610), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Placement de modules de jeux» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'un montant de 100.000,00€ a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 pour l'équipement d'aires de jeux ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé d'équiper le site de l'Esplanade d'éléments de jeux à destination d'enfants âgés de 3 à 12 ans, ainsi que de placer du mobilier urbain avec entre autres des tables de pique-nique ;

Considérant que cette aire de jeux présentera un caractère inclusif et permettra l'intégration de tous les enfants sans distinction ;

Attendu qu'en effet, à ce jour, aucune aire de jeux de ce type n'existe sur le territoire d'Ath et en créer une en centre-ville sur l'aire principale, est le plus approprié.

Attendu qu'à cet égard, un cahier des charges N°2022-1528 a été rédigé à l'initiative du Service Espaces Verts ;

Attendu que ce marché est scindé en trois lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Fourniture et placement de modules de jeux),
- Lot 2 (Placement d'un sol coulé amortissant, sous les jeux),
- Lot 3 (Fourniture et placement de mobilier urbain).

Attendu qu'estimé au montant global de 82.644,63€ hors TVA ou 100.000,00€, TVA comprise 21%, il pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 765/749-98 (n° de projet : 20227610) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christel HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "Fourniture et placement de modules de jeux en vue de créer une aire de jeux inclusive sur le site de l'Esplanade", réparti en trois lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 82.644,63€ hors TVA ou 100.000,00€, TVA comprise 21%.

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1528 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 765/749-98 (n° de projet : 20227610), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

32. TOURISME - Maintenance du balisage de la Wapi à pied et à vélo. Convention établie entre la Ville d'Ath, la Province de Hainaut et la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La Wallonie picarde connaît un grand succès de fréquentation de ses itinéraires vélo et pédestre à travers son réseau points-nœuds vélo, son réseau points-nœuds pédestre dans le Pays des collines, ses boucles pédestres. Dans l'objectif de garder l'attractivité du territoire de la Wallonie picarde et de générer des retombées économiques pour les acteurs du tourisme et de l'HORECA, il est crucial de garantir la qualité de l'expérience de promenade et de randonnée.

La Province de Hainaut s'engage à assurer la maintenance du réseau dans le cadre de la supra-communalité, au même titre que les autres territoires du Hainaut, afin de garantir un maintien qualitatif du dispositif.

La Maison du Tourisme de Wallonie picarde, quant à elle, continuera à gérer le développement et l'évolution du réseau, à animer le réseau de testeurs, à créer les produits rando, à labelliser les opérateurs « Bienvenue vélo » et à promouvoir la Wapi à vélo et à pied.

Seule la fourniture des poteaux et balises dont les services provinciaux auront besoin pour assurer la maintenance du balisage ne peut être pris en charge par la Province.

Il est donc proposé que les communes prennent en charge ce coût minime spécifiquement pour leur commune, en fonction d'éventuels remplacements identifiés dans l'année à raison d'un montant maximal de 0.02€/habitant/an (facturation semestrielle).

De plus, l'ensemble des 7.500 balises du réseau points-nœuds vélo mis à jour a été photographié et géolocalisé pour être encodé sur une plateforme web dédiée (EasyGIS), à l'échelle de la Province du Hainaut. Ce logiciel permet de recueillir en version mobile ou web toutes les remarques géolocalisées des usagers pour gérer informatiquement le processus de maintenance : remplacement de poteaux ou panneaux, nettoyage, entretien des abords, débarras d'immondices, etc...

Le principe est d'avoir une traçabilité de la résolution d'un problème à partir du moment où il est signalé. Pour cela, il est demandé aux autorités communales d'identifier un référent qui sera le contact des services provinciaux. Cette personne disposera d'un accès au système grâce auquel elle pourra communiquer avec la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut (et réciproquement).

Il est donc demandé au Conseil communal :

- d'adhérer à la convention (en annexe) et d'accepter les modalités de financement, de

développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention;

- d'honorer les factures semestrielles à 30 jours couvrant le remplacement éventuel des balises à prix coûtant à la Fédération Touristique Province de Hainaut (montant annuel plafonné à 1200 €);
- de désigner M. Jonathan Gauquier, personne de référence dans le cadre du processus continu du balisage à l'échelle de la commune d'Ath;
- de signaler à l'opérateur tout changement de personne désignée.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en sa séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Compte tenu de l'essor du tourisme durable à pied et à vélo, de la nécessité de trouver un système continu de maintenance du réseau de balisage et dans le but d'en conserver une offre qualitative sur le territoire,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention (en annexe) et d'accepter les modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans la convention.

Article 2 : d'honorer les factures semestrielles à 30 jours couvrant le remplacement éventuel des balises à prix coûtant à la Fédération Touristique Province de Hainaut (montant annuel plafonné à 1200 €).

Article 3 : de désigner M. Jonathan Gauquier comme personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet :

Jonathan Gauquier

Responsable signalisation / Services Techniques

jgauquier@ath.be

0474/96.29.68

Article 4 : de signaler à l'opérateur tout changement de personne désignée.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

33. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES.

Monsieur le Conseiller BOUGENIES quitte définitivement la séance après l'évocation de sa question.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES qui s'exprime comme suit : "Je ne dois même plus poser la question puisque M. l'Echevin a eu la question, je n'ai même plus à la poser. Qu'en est-il du dossier de la piste cyclable à l'avenue Jouret depuis maintenant quelques mois ? Où en êtes vous ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Merci M. BOUGENIES pour votre question. Concernant la question de la piste cyclable de l'avenue Léon Jouret qui est peut-être même plus qu'une question de piste cyclable, c'est la question du trafic et de la manière dont on peut rendre cette avenue un peu plus apaisée parce qu'aujourd'hui il y a sans doute des plaintes car cette piste cyclable n'en est plus une. Ce n'est plus une piste cyclable obligatoire. Il y a aussi un trafic qui est assez dense, assez important, surtout aux heures de pointe. Il y a des poids lourds qui passent, qui font des dégâts et puis, il y a des problèmes de stationnement. Donc, le Collège a eu une réunion technique avec le Service Mobilité pour réévoquer ce point et voir comment on pouvait évoluer dans cet objectif d'avoir une situation un peu plus apaisée, un trafic plus apaisé dans cette première portion de l'avenue Léon Jouret, en travaillant sur trois choses. D'abord, revoir la signalisation et en particulier les indications de direction, que ce soit celles qui nous concernent la Ville ou celles qui concernent le SPW et qui ont un peu trop tendance à orienter les voitures qui viennent du contournement vers cette avenue-là plutôt par exemple que par la chaussée de Bruxelles. L'avenue Léon Jouret n'est pas considérée dans notre plan de circulation comme étant une voie pénétrante qui doit permettre à l'ensemble des véhicules et poids lourds le matin d'arriver au Centre-Ville par exemple. Il y a une réflexion à avoir à ce sujet-là. Dans le même ordre d'idées, pour ralentir un peu la vitesse de circulation sur cette portion de l'avenue Jouret, c'est aussi mieux visibiliser les priorités de droite, celles avec la rue de Coupi et la rue des Primevères. C'est un autre élément sur lequel le Service Mobilité se propose de travailler. Et puis, il y a le stationnement sécurisé des véhicules que nous proposerons de tester sur la chaussée pour voir ce que cela peut donner et donc, de libérer dans une première période de test, la piste cyclable et de la rendre aux cyclistes."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Où en êtes-vous et quand allez-vous concrètement appliquer les choses que vous venez de me dire maintenant ?"

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Comme je viens de vous le dire, M. BOUGENIES, nous sommes en train d'y travailler".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES tente de prendre la parole.

Monsieur le Président demande à M. BOUGENIES d'être respectueux.

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "M. l'Echevin BALCAEN a parlé,

j'estime que je peux parler".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais oui, mais laissez-le terminer son explication et puis je vous rendrai la parole".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "On ne va quand même pas épiloguer sur ça pendant toute une journée".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais justement, laissez M. BALCAEN terminer sa phrase".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Qu'il continue alors et qu'il active".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. BOUGENIES, s'il-vous-plaît !".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "M. le Conseiller, je suis d'accord avec vous."

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Il est grand temps de bouger alors".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Exactement, mais c'est plus facile que, après, de refaire et quand est-ce que cette piste cyclable a été supprimée ? Le ...".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES interrompt M. l'Echevin BALCAEN et s'exprime comme suit : "Vous m'excuserez M. BALCAEN, mais vous commencez par bien m'énerver pour la simple et bonne raison c'est que le panneau, ce n'est pas moi qui l'ai enlevé".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Ah, mais je ne dis pas que c'est vous".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "C'est vous qui l'avez enlevé !".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "Ah non, ah non ! Retrait du signal D7, c'est-à-dire retrait du signal "piste cyclable obligatoire", fait par un bon de travail le 11 décembre 2012. Alors, vous permettez que l'on prenne un peu de temps pour tenter de trouver une solution qui soit favorable à tout le monde".

Monsieur le Conseiller BOUGENIES s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas possible !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. BOUGENIES, respectez simplement les prises de parole au sein du Conseil. Inutile de s'énerver, inutile de crier, inutile d'insulter qui que ce soit, inutile d'être vulgaire. Donc s'il vous plaît, vous avez eu une réponse, elle ne vous convient peut-être pas, ça fait partie des échanges, voilà, c'est tout".

34. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Je vous ai déjà communiqué, c'est au niveau du Bilhée qui va être occupé au mois de juin par une attraction. L'attraction en fait, a eu un geste venant de la part de la commune et en échange, il est

prévu que vous ayez des places. Dans le PV, il est indiqué pour le CPAS, mais j'aimerais savoir, selon le nombre de places que vous allez avoir, parce que vous savez que les places vont arriver avant l'installation de cette attraction, s'il est possible d'une fois privilégier des centres comme "La Fermette", l'ASBL "Mon Quartier", plus au niveau de l'enfance. Maintenant, comme la personne m'a dit également, on ne sait pas combien de places vous ont été attribuées, mais selon les places qui vont être attribuées, pourrions-nous une fois penser à ces milieux associatifs qui sont plus basés au niveau de l'enfance ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère. C'est bien l'objectif de la démarche. Quand nous avons proposé que ces places aillent vers le CPAS, c'était justement pour éviter qu'on ne puisse reprocher à quelques membres du Collège que ce soient de distribuer dans son cercle des entrées pour ce cirque, et donc c'était bien la démarche, en toute transparence, que nous avons mise en place. Donc, s'il-vous-plaît, ne sous-entendez absolument rien dans le fait que ces places sont offertes en échange de cet emplacement. L'objectif est bien que le CPAS les distribue en fonction des besoins sociaux et de son public-cible. S'il y en a suffisamment, parce que je ne sais pas du tout quel est le nombre de places que nous aurons, nous pourrions évidemment élargir, mais l'objectif est de clairement d'abord de débiter par le CPAS."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Et bien, si vous dites que je sous-entends, je sous-entendrai également que cette attraction a quand même eu un superbe geste comparé à certains comités qui ne l'ont pas eu. Je ne voudrais pas rentrer sur le sujet".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je savais que vous alliez glisser. Franchement, je vous assure, aujourd'hui dans votre groupe, vous êtes un certain nombre à m'agacer. Vous faites des sous-entendus en permanence. Vous essayez de faire croire à la population qu'on fait des choses illégales, qu'on essaie de détourner l'une ou l'autre chose. Je vous assure que le système précédent est passé. Il n'y a plus jamais de choses illégales dans notre démarche. Pour refaire la genèse du point que vous évoquez, nous avons, lorsque la demande est arrivée au Collège, appliqué le tarif classique. Et donc, c'est un cirque qui a deux ans d'inactivité puisque le Covid est passé par là, qui nous demande un emplacement, nous lui faisons la tarification on ne peut plus classique. Ce monsieur est revenu, je pense, la semaine qui a suivi en nous disant : écoutez, je me dois d'annuler l'emplacement que vous nous faites parce que pour moi, c'est impossible et ça fait deux ans que je ne travaille plus, je n'ai plus eu d'emplacement nulle part, il est évidemment impossible de payer un emplacement aujourd'hui, est-ce que vous ne pourriez pas faire un geste ? Et donc, le Collège a décidé, en âme et conscience, que pour les cirques qui n'avaient plus eu aucune activité durant deux ans, que nous leur accordions la gratuité de l'emplacement en échange d'un geste pour les bénéficiaires du CPAS. Je ne vois pas du tout où est le problème, je ne vois pas du tout où il y a un souci. Nous l'avons fait en toute transparence, voilà".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "A la base, ma question était juste de vous demander qu'au lieu que ce soit uniquement le CPAS, que d'autres ASBL puissent également en profiter si le nombre pouvait être réalisable, voilà".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous ai répondu".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Dans les PV du mois de mars, à un emplacement, on leur demande de retirer des affiches de couleur rouge qui ne sont pas, en effet, lors de mariages ou autres, pas très attractives. La réponse a été que ce serait dans un délai raisonnable. Qu'appelle-t-on un délai raisonnable quand on sait que pour d'autres commerçants, dans les 15 jours, ça doit être réglé et que là, nous sommes quand même dans un PV du mois de mars."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère. Je peux vous confirmer

que le délai est encore relativement raisonnable puisque la majorité des éléments seront adaptés à la date du 7 juin prochain et qu'il y a juste un élément central pour lequel la commande faite par les responsables n'est pas encore arrivée, mais c'est effectivement prévu dans le mois."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "L'élément central, il est là. Vous avez demandé que ce soit mis sur la vitrine et qu'on enlève ce qui est au-dessus. Sur la vitrine, il y a actuellement quelque chose et le dessus est toujours là."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je viens de vous répondre Madame. Pour le 7 juin, les éléments latéraux seront modifiés et dans le mois, l'élément central supérieur sera modifié aussi. Je ne sais pas vous répondre autre chose".

35. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je prends deux secondes simplement. On a parlé de cette piste cyclable. Au lieu d'opposer majorité-opposition, etc., j'aimerais bien surtout dire qu'il y a des gens qui sont des riverains à la rue anciennement "La Trahison" qui se plaignent que quand les voitures sont là, les murs tremblent et ça abîme leurs maisons. C'est simplement pour les citoyens".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On essaie de trouver des solutions, c'est ce que M. BALCAEN a expliqué. Revenons à notre question".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "J'aimerais parler à Mme WILLOCQ parce que là, ce n'est pas de l'invention, ce n'est pas essayer de faire croire des choses, mais manifestement, il y a un regroupement des garderies des maternelles des faubourgs les mercredis après-midis pour l'année prochaine. Je vais quand même expliquer si certaines personnes ne savent pas. Les maternelles, donc les enfants de 3 à 6 ans, du faubourg de Bruxelles, du faubourg de Tournai, du faubourg de Mons vont, pour le mercredi après-midi, devoir se regrouper sur le site du faubourg de Mons pour la garderie des mercredis après-midi. Il n'y aura plus de garderie dans chaque école des maternelles. Alors, encore une fois, Mme WILLOCQ, l'enseignement, il y a toujours un gros problème chez vous, c'est toujours la même chose et je vais vous dire, il n'y a effectivement toujours aucune concertation. Cela ne vient pas de moi. Cela vient de tous les gens, de tous les enseignants qui se plaignent. A chaque fois, vous ne dites rien, vous ne demandez pas de sondage, vous ne dialoguez pas, il n'y a pas de transparence, ne dites pas le contraire. Ni les parents, ni les instituteurs, ni les garderies n'ont été au courant. Cela devient même quelque chose d'irrespectueux pour les parents, pour les institutrices qui font leur travail, pour les gardiennes qui font leur travail. Quel est votre but ? Je suppose encore que ça va être l'économie. Economie, oui, sur le dos de nos enfants et de nos tout-petits. De plus, vous rassemblez tout sur le site du faubourg de Mons. Je pense que certains parents n'ont pas envie un mercredi après-midi, d'aller dans le faubourg de Mons qui est déjà bien chargé. Deuxièmement, un enfant de 3 à 6 ans, je n'en ai peut-être plus, mais j'en vois à ma consultation, ce sont des enfants qu'il faut rassurer. Vous allez les trimballer dans un bus, avec leur doudou. Aller dans un autre endroit où ils vont devoir dormir, ils vont être avec des gens différents. Est-ce que c'est vraiment une très bonne idée de faire ce genre de chose ? Je pense qu'il faut plutôt les rassurer, on a parfois même du mal à les faire dormir. Je trouve que ce transport en bus n'est pas du tout rassurant. Vous allez demander aussi une accompagnatrice, il faut les suivre. Alors, c'est vrai qu'on disait, pendant la pandémie, qu'il ne fallait pas que les enfants soient groupés d'un côté et de l'autre. Maintenant, on va rassembler les faubourgs de l'un et de l'autre. Les enfants vont se disperser. Je ne sais pas si vous pouvez réfléchir

un jour aux conséquences de vos décisions. Je ne sais pas comment va être l'enseignement communal à la fin de la mandature. Sachez en tout cas que je sais déjà qu'il y a 60 parents qui ont signé une pétition parce qu'effectivement, ça ne les amuse pas que leur enfant va se trimballer en bus, tout petit, pour aller se retrouver au faubourg de Mons. Je pense qu'il est temps d'avoir une écoute. Cela fait trois ans qu'il y a des choses qui arrivent, ça tombe toujours de la même manière, c'est toujours sans concertation, sans transparence. Tout le monde se plaint, tout le monde revient vers nous en disant que ça ne va pas. Vous pouvez faire vos économies, mais sur le dos des enfants, il faut en tout cas expliquer aux gens. Cela ne va pas de travailler comme ça, de faire cavalier seul. J'attends vos réponses, merci. Si je peux rajouter une chose parce qu'effectivement c'est relayé par Mme HOSSE, il y avait une Commission ATL et vous n'en avez pas parlé du tout, donc moi je n'ai pas non plus d'information concernant cela, ça tombe aussi du ciel pour moi".

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "Je vais peut-être préciser ici qu'on ne parle pas d'enseignement, mais d'accueil temps libre, donc les garderies, ceci pour expliquer pourquoi il n'y a pas de concertation avec les enseignants. Maintenant, concernant la dernière remarque que vous venez de formuler, effectivement cela n'a pas été évoqué en CCA, la Commission à laquelle Mme HOSSE était présente, parce que le service a estimé que les principales intéressées, c'est-à-dire les accueillantes et les parents, devaient être les personnes les premières mises au courant. Voilà, ça c'est pour les faits.

Maintenant, effectivement, nous avons bien été sensibilisés. Evidemment, je m'inscris en faux pour tout ce que vous dites concernant ma manière de fonctionner. Cela peut être une vision des choses. A côté de ça, je reçois aussi des personnes qui sont satisfaites de ma manière de fonctionner. Voilà, c'est une appréciation, je peux comprendre qu'on ne soit pas d'accord.

On a effectivement été sensibilisé par des remarques de parents. On a une rencontre justement qui est prévue avec les parents le 16 juin pour discuter de cette proposition. L'objectif était quand même de proposer un bien-être et une amélioration de l'accueil avec un encadrement plus important, mais enfin, soit, nous allons en discuter avec les parents et je pense qu'il est un peu prématuré d'en tirer les conclusions aujourd'hui. Je vous reviendrai dans quelques semaines en fonction de ce qui a été discuté avec les parents."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Pour rebondir là-dessus, effectivement, comme vous parlez que vous allez discuter le 16 juin, ça veut dire que peut-être vous pourrez un peu réfléchir et changer votre fusil d'épaule, ou alors, de toute façon, les gens doivent savoir qu'ils sont au pied du mur et que de toute façon, rien ne changera et que vous ne discuterez pas avec elles ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mme NOULS, Mme WILLOCQ vient de vous dire qu'elle n'avait pas été insensible aux remarques des parents et que nous allons faire le point sur la situation".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "On espère".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "J'ai remarqué que vous aviez reçu la visite de Mme la Ministre LALIEUX qui est venue et donc, j'ai regardé effectivement ce qu'il en était. C'est une bonne chose pour la Ville. Elle est allée au CPAS, les Conseillers communaux du CPAS étaient là, ils ont fait des photos et c'est pour les Conseillers du CPAS comme pour les Conseillers communaux ici présents, il y a des manifestations qui se font et c'est vraiment comique parce que cela fait trois ans qu'on est dans votre mandature parce qu'il n'y a jamais une photo où tous les Conseillers communaux sont là. En fait, on voit à chaque fois la majorité, mais à chaque fois il n'y a pas la minorité. Je pense qu'on va devoir prendre un photographe pour nous parce qu'on dirait que c'est toujours cadré de la même manière. Cela me paraît un peu mesquin et je le dis comme ça, mais ce n'est pas grave pour moi, je ne veux pas être

dans les journaux, merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous le dites vous-même. Je ne me permettrai pas d'interpréter".

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS qui s'exprime comme suit : "Je vois très bien de quel Conseiller communal vous parlez en particulier, il est juste à ma droite. Vous devez savoir que M. VANDENBRANDE a été invité en tant que Président de l'Habitat du Pays vert, à participer à la table ronde à laquelle nous avons participé avec Mme la Ministre".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je ne parlais pas par rapport à M. VANDENBRANDE. Je parlais que quand les photos sont faites par le personnel communal, en général c'est comme ça et ce n'est pas du tout par rapport à M. VANDENBRANDE".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mme NOULS, là je ne vous permettrai tout de même pas de sous-entendre que le personnel communal fait en sorte de vous exclure des photos".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Quand il y a des photos officielles, j'ai remarqué en général, j'ai remarqué que ... mais il n'y a pas de souci, ce sont des sous-entendus, merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ne rentrez pas dans ce côté démagogique".

36. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Je me fais ici le relais de plusieurs commerçants de l'horeca de notre Centre-Ville à propos de la facture qu'ils ont reçue pour leur extension de terrasse. Effectivement, en 2019, nous avons voté un prix de 25 €/m² par an pour les extensions de terrasse en plus de leur terrasse gratuite bien sûr. Ici, pendant le Covid, cette facturation a été suspendue pendant un an et demi - deux ans et dernièrement, la facture est passée à 5 €/m² par mois. Donc, beaucoup de commerçants se sont demandé ce qu'il s'était passé. Ont-ils eu la bonne information, la bonne communication par rapport à vous ? Je n'ai pas trouvé non plus de trace au niveau de la décision communale de cette tarification de 5 €/m² par mois. C'est beaucoup plus cher. Par exemple, pour la même terrasse, elle passerait de 825 €/an à 2.500 € si la terrasse est occupée toute l'année. Pour ce même exemple, j'ai calculé qu'en 5 mois, le commerçant aurait payé le même tarif qu'avant le Covid à 825 € pour l'année. Y a-t-il moyen d'alléger un peu cette tarification parce que l'après-Covid sera aussi terrible que le Covid. L'Horeca n'est pas épargné. L'après-Covid est bien sûr dévastateur avec l'augmentation des matières premières, la guerre en Ukraine, la flambée de l'énergie, l'électricité x 2, le gaz multiplié par trois, donc forcément les faillites vont arriver d'ici 5 à 6 mois. Donc, est-il possible d'alléger cette taxe au moins jusqu'au mois de mars 2023 ? Au lieu de 5 €/m², on passerait à 2,5 €/m², c'est une proposition qui peut être envisageable. Dernière chose, l'agent constatateur qui vient souvent sur les terrasses pourrait-il être un peu plus poli avec les commerçants, un peu plus jovial parce que ça commence à bien faire aussi que cet agent vienne à chaque fois titiller les commerçants et ça tourne chaque fois au boudin. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. En fait, je vous renvoie vers le règlement-taxe qui a été voté en 2020 relatif à l'occupation du domaine public et pour lequel il n'y a pas eu de modification depuis. Nous octroyons de manière gratuite, à tous les Horecas, des terrasses face à leur établissement alors que dans bon nombre de villes, l'occupation du domaine

public est payant. Nous, nous avons considéré que chaque établissement avait droit à une terrasse gratuite. Pour le surplus, nous avons voté effectivement un règlement-taxe en 2020 que nous n'avons pas pu appliquer en 2021 à cause du Covid, mais je n'ai pas le sentiment aujourd'hui que l'Horeca souffre de la période Covid. Dans tous les cas, on peut réévaluer les mesures, je n'ai absolument aucun souci. Simplement, je peux vous confirmer aujourd'hui que l'occupation du domaine public a un coût conséquent pour la Ville. Monsieur l'Echevin à ma droite pourrait vous le confirmer en matière de propreté publique, mais je peux aussi vous le confirmer en matière de sécurité. Nous avons encore eu des heurts il y a quelques jours suite à des buveries et donc, c'est normal qu'à un moment donné, si vous faites du commerce sur le domaine public, vous participiez aussi à la mutualisation des coûts que cela provoque."

Monsieur le Conseiller CAPPELLE s'exprime comme suit : "Il y a des commerçants chez qui il n'arrive jamais rien chez eux, qui sont corrects. D'autres commerçants sont un peu plus turbulents".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne peux pas faire un règlement-taxe au cas par cas. Un règlement-taxe s'applique à toute la population. Je ne sais pas le faire au cas par cas en fonction d'un commerce sympa et d'un commerce moins sympa. Désolé. J'espère avoir répondu à votre question. Je ne suis pas fermé à une évaluation si à un moment donné, on se rend compte qu'il y a un problème ou une nouvelle crise sanitaire, ou quelque chose de ce style. Mais en tout cas, dans l'état actuel des choses, je vous renvoie au règlement-taxe qui a été voté en 2020 par le Conseil communal".

Monsieur le Conseiller CAPPELLE s'exprime comme suit : "Mais la différence est quand même énorme par rapport à 2019".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, la différence n'est conséquente que quand vous occupez plus d'espace public en dehors de ce qui vous est octroyé. Si vous restez dans des mètres carrés raisonnables, vous ne payez pas beaucoup plus. Je ne sais pas être plus clair que ça. Les règlements ont été publiés comme le demande la loi. Je veux bien effectivement réévaluer la situation en fonction de cas précis et si on détermine qu'il y a un vrai problème, on agira, mais objectivement, l'occupation du domaine public à des fins commerciales, c'est normal qu'on la paie".

Monsieur le Conseiller CAPPELLE s'exprime comme suit : "Bien sûr".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On est d'accord. Merci M. CAPPELLE".

37. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Je regarde le règlement communal que le Collège a décidé. Il y a un fauchage qui se fait le 25 avril. Donc voilà, nous sommes ici maintenant au mois de juin. Pour moi, figer un fauchage le 25 avril, c'est utopique puisque finalement, le 25 avril, rappelez-vous, il faisait sec, il n'y avait pas beaucoup d'herbe et on a fauché. Il se fait que maintenant, il a plus entre-temps parce qu'en Belgique, il pleut et voilà, on doit maintenant attendre le 1er août pour avoir le deuxième fauchage. Alors qu'on sait déjà, dans certains petits chemins, que les panneaux sont déjà noyés par les herbes. J'ai été ce matin, et je vous l'ai dit, je me suis rendu dans la commune de Jurbise. Et bien à Jurbise, on a fauché maintenant, voilà ! Donc, ici pour l'instant, tout est dégagé et on voit. Ici, malheureusement, il faudra s'attendre à peut-être avoir des accidents parce que le fauchage a été réalisés beaucoup trop tôt, voilà. Moi, je me pose la question : pourquoi figer le 25 avril au départ ? Maintenant, je vais directement vous le dire, je n'en veux absolument pas aux ouvriers. On

leur dit de faucher, ils fauchent. J'espère qu'on va m'expliquer parce qu'ici, c'est incompréhensible."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Bourgmestre. Une petite note explicative que je me permets de lire pour être le plus précis. La campagne de fauchage 2022 a bien débuté le 25 avril comme M. MONTANARI vient de le signifier. Nous avons travaillé avec 3 tracteurs en double service afin de pouvoir effectuer le premier tour le plus rapidement possible. Ce double service implique que nos travailleurs travaillent de 5 h à 12 h 30 et de 12 h 30 à 20 h 15. Les voiries dites "prioritaires" ont été fauchées en premier lieu, il s'agit des voiries reliant des villages ou permettant d'accéder à une voirie nationale. Les autres machines ont débuté par le secteur 2. Nous avons ensuite évolué dans le sens des aiguilles d'une montre pour terminer par le secteur 1 qui est compris entre la route de Frasnes et la chaussée de Tournai, et plus précisément c'est la zone Ligne-Houtaing. Nous avons débuté par ces derniers en 2021. Le premier passage consiste à faucher uniquement la bande de sécurité sur l'ensemble des voiries, ainsi qu'à dégager les carrefours et les croisements. La bande de sécurité est une zone d'environ un mètre de large le long de la voirie. Comme chaque année, une formation de mise à jour a été donnée à nos opérateurs afin d'être attentifs à la hauteur de coupe, c'est-à-dire maximum 10 cm et aux zones dites "refuges". Je me permets de vous expliquer ce qu'est une zone refuge, ce sont des voiries peu ou pas habitées où les accotements ne seront fauchés qu'en fin de saison. Cette liste a été établie il y a plus ou moins quinze ans à la demande des conseils synégétiques. Elle a été revue cette année afin de corriger quelques situations qui posaient problème. Je signale aussi, et M. MONTANARI y a fait mention dans son intervention, qu'un de nos collaborateurs fauche manuellement les pieds des poteaux et les têtes de pont sur les voiries qui sont dites prioritaires et ce, de manière préférentielle. Je précise également qu'un second tour de l'Entité est programmé. Lors de ce deuxième passage, la fauche sera complète, c'est-à-dire que nous allons prendre en compte la largeur totale de l'accotement avec une attention particulière quant aux talus des fossés pour éviter les obstructions des voies d'écoulement par les résidus herbeux ou des effondrements suite à un arasement des berges. Enfin, je tiens à préciser que mes collaborateurs et moi-même ne sommes pas hors sol et très attentifs aux réalités de terrain. Nous allons donc nous adapter en conséquence. D'ailleurs, nous avons pris la décision qu'à partir du 7 juin, un passage serait réalisé le long des voiries dites prioritaires afin de faucher la bande de sécurité et ainsi dégager les carrefours et croisements dangereux."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Ecoutez, moi je veux bien, mais tout ce que M. VAN GROOTENBRULLE a dit, je le sais, on l'a. Ce qu'il y a c'est qu'on a fauché trop tôt. C'est tout ! La question, c'est de dire, si le temps est sec, on ne fauche pas, c'est tout. Si c'est pour faucher ça, allez prendre des cours à Jurbise, voilà, c'est tout".

Monsieur l'Echevin VAN GROOTENBRULLE s'exprime comme suit : "Si je peux juste ajouter une chose, si M. MONTANARI, la dernière fois, avait jugé que nous étions passés trop tard, maintenant il juge que nous sommes passés trop tôt et mes collaborateurs seront très contents d'apprendre que vous considérez qu'ils ne connaissent pas leur métier".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "J'ai été interpellé par plusieurs familles qui sont passées sur la pelouse de dispersion et qui s'attendaient à avoir une petite épitaphe, son nom, suite au décès d'un défunt. Il se fait que pas mal de familles attendent depuis très longtemps, parfois depuis plus de six mois, pour avoir cette petite épitaphe qui est pour eux très important puisque c'est la seule chose qui les relie par rapport à cette pelouse de dispersion. Ce que je vous demande c'est de réactualiser un peu plus vite pour que ces gens n'attendent pas plus longtemps pour avoir cette petite épitaphe. C'est une demande de certaines familles qui m'ont contacté. Merci beaucoup".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Quelques précisions à nouveau pour les citoyennes et les citoyens qui ont la gentillesse de

nous écouter Le Décret de la Région Wallonne date du 6 mars 2009 et il a modifié le chapitre II du titre III du livre 2 de la première partie du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures obligeant le gestionnaire public au placement des plaquettes qui sont mentionnées par M. MONTANARI, ces plaquettes reprenant le nom du défunt dont les cendres sont dispersées sur les pelouses prévues à cet effet dans nos cimetières. En début de mandature, j'ai été informé de cette obligation par mes services, c'est-à-dire et M. MONTANARI en a fait mention et je les nomme haut et fort, ce sont le Service Etat-Civil pour le volet administratif et les Services Espaces Verts pour le volet applicatif. Tout de suite, je leur ai demandé d'étudier cette problématique et de fixer une méthodologie de travail qui n'avait pas été fixée lors de la mandature précédente par la personne qui était en charge de cette matière. Alors, nous avons dû mettre en place cette méthode pour récupérer l'énorme retard accumulé et ainsi respecter nos obligations quant au placement des plaquettes rendant hommage aux défunts et ce, depuis 2009, date correspondant à l'entrée en vigueur du Décret. Dorénavant, j'ai demandé aux services communaux que le placement des plaquettes puissent avoir lieu 4 fois par an dans les différents cimetières de notre Entité. Pour rappel, nous en avons 23. Si des manquements ou des erreurs devaient être relevés, il ne faut pas hésiter à me les communiquer. Les citoyens le savent et je demanderai tout de suite aux services qu'ils puissent corriger ces situations sans tarder évidemment puisque la dignité et l'hommage qu'on doit rendre aux défunts est une priorité non pas simplement pour moi, mais pour l'ensemble des personnes qui sont autour de cette table. Merci beaucoup".

38. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "En fait, le fameux caillou, je suppose que c'est M. l'Echevin qui va encore répondre à ma question, en fait c'est une question qui est venue à mes oreilles et évidemment je prends cette route de Flobecq assez souvent. Les personnes trouvent quand même qu'effectivement, il y a un problème de sécurité au niveau des parterres. Je ne dis pas que c'est un monolythe, loin de là, mais c'est un fameux caillou qui a provoqué déjà des accidents, encore un ce matin. Je pense que si vos services ont mesuré cette dangerosité au niveau de la route, excusez-moi mais il y a un manque de réalité de terrain. Ces gens sont-ils compétents ? Excusez-moi, mais on ne pose pas un caillou dans un filet d'eau où des semi-remorques, à 5 heures au matin, viennent chercher du lait ou tout ce que vous voulez, le prennent avec une partie de leurs roues. Ici, on vient de mettre des piquets qui illuminent, oui pendant la journée, quand vous n'êtes pas distrait, vous ne le prenez pas, mais pendant la nuit, je vous défie de venir et de regarder. Il suffit simplement de le déplacer un petit peu, ça fait déjà peur et on le laisse en place. Il est encore dans le filet d'eau, vous pouvez aller le voir".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, j'ai ici les photos, si le caillou est dans le filet d'eau ...".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Moi aussi, j'ai des photos".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, arrêtons de rigoler. Ce caillou est sur le trottoir, donc ça veut dire que normalement, vous n'êtes pas censé monter sur le trottoir quand vous prenez le virage."

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais allez, ce sont les camions, pas les voitures, soit ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur Marc DUVIVIER, vous n'avez pas la parole. C'est parfait alors".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "En tant que Bourgmestre, vous êtes responsable de la sécurité, je vous signale que c'est déjà le 4ème accident jusqu'au moment où il y aura un accident ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur Philippe DUVIVIER, ça suffit aussi d'accord. Si les gens roulent sur le trottoir, je suis aussi responsable des piétons qui s'y trouvent et donc, ce caillou a une place qui est tout à fait concertée, elle ne pose aucun souci, les véhicules n'ont pas à monter sur le trottoir. Si vous rouliez à une vitesse correcte quand vous prenez ce virage en angle droit, vous ne montriez jamais sur le trottoir".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je ne parle pas de voitures, je parle de camions. Le débat est impossible avec vous".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur Philippe DUVIVIER, je vous invite à évoquer votre question relative à la Boucle du Hainaut".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ma deuxième question effectivement, c'est un dossier que je suis assez fort. S'il-vous-plaît, essayez d'avoir un peu de respect M. le Bourgmestre, parce que c'est déjà la deuxième fois que je vois que vous ne respectez pas, que vous ne répondez même pas aux questions des intervenants. Madame la Chef de file vous l'a déjà fait remarquer alors, ayez un peu de respect sinon c'est vous qui allez sortir !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur Philippe DUVIVIER, objectivement, reprenez votre place. Vous êtes Conseiller communal, je suis Président de séance. Si pas, je vous mets dehors aussi, d'accord ?"

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Bien sûr. Alors, ma deuxième question est : quelles sont les avancées dans le dossier de la Boucle du Hainaut ? Avez-vous des nouvelles d'Elia ou du Ministre BORSUS que je viens de quitter, par votre biais athois ou celui de la Commission des Bourgmestres dont vous faites partie ? Quelles sont les actions prises par les représentants ECOLO au sein de leur groupe politique qui entre nous est pro pour la Boucle du Hainaut ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous avoue que je suis un peu étonné par cette question parce que tout d'abord, je sais que vous avez rencontré ELIA et vous avez rencontré M. BORSUS, vous le dites vous-même il y a quelques minutes. Alors, pourquoi venez-vous ici faire du show avec cette question ? Vous savez très bien que les communes aujourd'hui n'ont pas d'éléments supplémentaires dans le cadre de ce dossier. Vous savez très bien aussi que j'ai refusé de rencontrer ELIA qui a encore insisté il y a 15 jours pour me rencontrer parce qu'ils voulaient me présenter un pseudo-tracé et je n'ai aucun pouvoir pour leur marquer un accord sur un pseudo-tracé alors que nous sommes dans une autre logique. REVOLTH a fait un travail de fond assez extraordinaire où ils ont démontré que l'enfouissement de la ligne à haute tension était possible. Aujourd'hui, moi je reste sur ce modèle. Si le Ministre BORSUS a envie d'aller dans une autre direction, c'est sa responsabilité. Il a une démarche exclusive en la matière, mais ni moi, ni les autres membres du Collège aujourd'hui n'avons d'éléments supplémentaires et vous le savez très bien. Donc, ne venez pas ici faire de show. Nous avons des contacts très réguliers avec REVOLTH. J'ai encore discuté hier par téléphone avec eux et donc, il n'y a aucune raison de revenir avec ce truc aujourd'hui, vous le savez très bien. Vous sortez du Cabinet BORSUS d'après vous, donc vous savez très bien où en est le dossier. Qu'est-ce que c'est que ce show ici ?"

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit "Je suis transparent M. le Bourgmestre. Jeudi passé, j'ai été voir en tant que Président de la FUJEA le Ministre BORSUS et son équipe. J'ai posé la question du fameux dossier. Il a expliqué."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais pourquoi me posez-vous la question alors ?"

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Parce qu'à un certain moment, quelle est votre engagement vis-à-vis de REVOLTH évidemment ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais nous avons des contacts avec REVOLTH. Dès que nous avons des informations, j'ai encore eu un contact avec eux. ELIA a voulu me contacter à plusieurs reprises en voulant venir me présenter un tracé, j'ai refusé et le jour-même où ELIA avait essayé de me contacter, j'avais un contact avec REVOLTH pour les informer de cette tentative de rencontre. Je suis d'une transparence absolue sur ce dossier et vous le savez très bien. Donc, ne venez pas ici non plus avec des éléments et essayer de monter le groupe ECOLO sur quelque chose, nous sommes à un niveau local qui ne concerne absolument pas les décisions qui peuvent être prises à un autre niveau".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Simplement, ce débat est complexe et il ne se règle pas par des slogans et des petites phrases. C'est un débat très compliqué et on a toujours essayé d'être le plus correct possible dans nos interventions et les interventions de notre Chef de Groupe, de notre Conseiller DELVAUX pour exprimer un peu la complexité de ce dossier. Vous ne pourrez pas nous mettre en défaut par rapport aux positions que nous avons prises comme Groupe ECOLO ici à Ath. Nous avons ... allez ne commencez pas à faire votre cirque ... nous avons voté toutes les motions qui ont été votées ici dans cette Assemblée et donc, voilà. Je suis vraiment désolé de la manière dont vous souhaitez aborder de manière participative ce dossier, c'est terrible. Cela montre vraiment un manque de respect pour les gens qui se battent au quotidien pour ce dossier".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Quand vous êtes élu par un parti ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, il est élu par la population, M. DUVIVIER. Je suis désolé, mais c'est la population qui l'a élu".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je ne dis rien là-dessus, mais vous avez été élu par la population, je suis d'accord avec vous. Et les démarches de votre parti politique doivent être respectées, vous avez des règles aussi. Quand vous avez le Ministre fédéral ..."

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "La première règle chez nous, M. DUVIVIER, c'est le dialogue, ça va ? Et moi, effectivement, je suis élu par la population athoise et dans les Instances de mon parti, là ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Philippe, arrête de jouer avec le micro".

Monsieur SALINGUE, Président du CPAS s'exprime comme suit : "Non, c'est Mme NOULS".

Monsieur l'Echevin BALCAEN s'exprime comme suit : "C'est très drôle Mme NOULS, c'est très très drôle ! Non, on sombre. Moi, j'en reste là. Cela devient lamentable. L'image lamentable que vous montrez à la population, mais c'est terrible quoi, c'est terrible !"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On passe de démagogie à provocation, je pense qu'aujourd'hui, vous avez atteint un sommet, vraiment ! Mme NOULS vous n'avez plus la parole aujourd'hui, c'est M.DELVAUX qui va poser sa question d'actualité."

39. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller DELVAUX.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELVAUX qui s'exprime comme suit : "A l'écoute de la radio la semaine dernière, j'ai entendu le nouveau Président de la Ligue des Droits Humains, qui s'exprimait entre autres au sujet des caméras de surveillance sur l'espace public et il s'inquiétait notamment des possibilités d'intrusion dans la vie privée que pouvaient occasionner ces caméras, que la normalisation des comportements induit par les nouvelles technologies en lien avec ces caméras qui représentent un potentiel infini. Il s'inquiétait également de la rareté de débat démocratique au sujet de ces mêmes technologies et il affirmait également que, et je le cite : "Beaucoup d'études criminologiques montrent que l'impact des caméras de surveillance sur la criminalité est très faible et que c'est une espèce de totems agités par des mandataires politiques pour faire croire qu'ils font quelque chose". Et puis, la Ligue des Droits Humains a interrogé toutes les communes du Royaume, ainsi que les Zones de Police, afin de connaître les implantations, les études d'impact et les documents relatifs aux marchés publics concernant l'acquisition des caméras de surveillance. Malheureusement, la majorité des communes n'a pas donné de réponse à cet appel de la Ligue des Droits Humains. Alors, je suis allé rapidement voir sur le site de la Ligue pour voir ce qu'il en était de notre commune et de sa Zone de Police. Il semblerait que la Zone de Police ait bien répondu à la demande de la Ligue, mais pas la Ville. Alors, je voulais savoir ce qu'il en était exactement. Est-ce que les données affichées sur le site de la Ligue étaient erronées, partielles ou aurait-il des retards dans les réponses, ou quoi ou qu'est-ce ? J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Sur un dossier particulier, effectivement je pense qu'il y a maladresse, mais je vais laisser M. le Directeur général répondre".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Président. Je confirme effectivement que la Zone de Police a répondu le 27 mars par un courrier très circonstancié puisqu'il comprend 3 pages qu'on peut effectivement vous faire parvenir, à la demande qui avait été déposée par la Ligue des Droits Humains. En ce qui concerne les questions qui avaient été posées aux Administrations communales, en fait elles diffèrent de deux mots et trois virgules par rapport à la question qui avait été posée aux Zones de Police. La Ligue des Droits Humains semble oublier en tout cas qu'il existe en Belgique deux types de Zones de Police. Il y a des Zones pluricommunales et des Zones monocommunales. Vous savez, pour l'avoir voté, que le dossier des caméras a été porté par la Zone de Police en ce compris toute la problématique des marchés publics, de l'encadrement par le Chef de Corps. Je crois qu'on en a déjà parlé à plusieurs reprises dans le cadre de Commissions de Sécurité et donc, il était logique, à partir du moment où la Zone de Police comprend dans sa direction que le Collège communal est un Collège de Police, mais qui est le Collège communal et que le Conseil de Police est le Conseil communal, qu'il n'y ait qu'une seule réponse qui soit formulée et que ce soit celle de la Zone de Police. Je crois que c'est une particularité qui n'a pas été comprise et qui devra peut-être leur être précisée. En tout cas, la réponse particulièrement circonstanciée a été faite par la Zone de Police le 27 mars de cette année".

Monsieur le Conseiller DELVAUX s'exprime comme suit : "Voilà qui me rassure pleinement, je n'avais pas trop de doute, mais ce qui est un peu dommage, c'est que sur le site de la Ligue, la Ville d'Ath est reprise comme n'ayant pas répondu, donc ça porte un peu préjudice à l'image de la Ville."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous allons vérifier cet élément. Merci beaucoup".

Un incident survient au début de la séance réservée au huis-clos. Il entraîne la clôture immédiate de la séance du Conseil communal par le Président, les points du huis-clos n'étant pas soumis au vote.

=====

La séance est levée à 21H07.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
